

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 juillet 2023

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France autour des quatre monuments historiques cités plus haut.

DIT QUE La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera en outre transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

23-027 : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Dachstein a décidé de faire appel au CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement, afin de l'aider à définir ses besoins au regard des exigences du Code de la Commande Publique, ainsi que de critères qualitatifs essentiels.

Le principe de la Procédure Adaptée pour la mise en concurrence des équipes de maîtrise d'œuvre a été retenu, compte tenu du montant estimé des honoraires.

VU l'avis favorable de la Commission mise aux normes handicapés de la mairie en date du 15 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie en date du 18 juillet 2023 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 juillet 2023

Sur proposition de la Commission d'élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la volonté de réaliser l'opération de restructuration extension et mise aux normes du bâtiment de l'actuelle Mairie.

La décision est prise pour un coût de travaux (honoraires non compris) ne dépassant pas 945 000 euros HT.

AUTORISE le représentant du Maître d'Ouvrage à engager la recherche d'un prestataire sous la forme choisie ainsi que l'ensemble des démarches et procédures liées à l'opération et à signer les actes y afférent.

Compte tenu des montants estimatifs, les équipes seront retenues après sélection des candidatures sur remise de leurs dossiers (références, compétences et moyens) sans aucune prestation et sur la base du programme de l'opération réalisé par le Maître d'Ouvrage.

CHARGE Madame le Maire d'engager les démarches afin de solliciter les aides financières auprès des organismes concernés et des différents partenaires.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

23-028 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LIES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU NIVEAU DE L'IMPASSE DES IRIS

La Communauté de Communes et la Commune de Dachstein ont identifié un site pouvant devenir une zone d'expérimentation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. Cette zone répond aux critères d'éligibilité suivants :

- La surface imperméabilisée du site est connectée au réseau d'assainissement unitaire public,
- La surface imperméabilisée appartient au domaine public communal, en l'occurrence une voirie communale.

La zone identifiée est un espace vert au niveau de l'impasse des Iris, à Dachstein.